



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**Arrêté n° AE-F09321P0005 du 11/02/2021
Portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R122-3 du code de l'environnement**

Le préfet de région,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1, R122-2 et R122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 24/08/2020 portant délégation de signature à Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0005, relative à la réalisation d'un projet de modification du raccordement électrique du site PETROINEOS au réseau RTE 63 000 Volts sur la commune de Martigues (13), déposée par PETROINEOS, reçue le 18/01/2021 et considérée complète le 18/01/2021 ;

Vu la saisine de l'agence régionale de santé en date du 18/01/2021 ;

Considérant la nature du projet, qui relève de la rubrique 32 du tableau annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement et consiste en une modification du raccordement électrique du site Petroineos au réseau RTE 63 000 Volts, comprenant les travaux et aménagements suivants :

- la reconstruction d'une ligne électrique 63 kV aérienne sur un linéaire d'environ 1,7 kilomètre ;
- la création d'une ligne électrique 63 kV souterraine sur un linéaire d'environ 1,7 kilomètre ;
- l'extension d'un poste électrique existant, dans le cadre de sa sécurisation et fiabilisation, induisant la démolition d'un bâtiment existant, la surface du poste électrique passant de 1650 m² actuellement à 3500 m² à l'issue des travaux ;

Considérant que le projet est une modification d'aménagements existants ;

Considérant que ce projet a pour objectifs :

- de fiabiliser l'alimentation électrique en 63 kV de la raffinerie au niveau du poste nord de Caronte ;
- d'augmenter la disponibilité électrique ;
- de mettre en conformité les installations vis-à-vis de la réglementation ;

Considérant la localisation du projet :

- au sein d'une raffinerie ;

- en zone industrielle, dans un secteur très largement artificialisé ne présentant pas de sensibilité environnementale particulière ;
- en dehors des périmètres de protection réglementaire ou contractuelle et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
- en zone faiblement à moyennement exposée (B2) concernant le retrait et gonflement des argiles, définie par le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) mouvements différentiels de terrain de Martigues, approuvé par arrêté préfectoral le 14/04/2014 ;
- à environ 280 mètres de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) géologique « Biohermes à Madreporaires de la gare de Lavera » ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à :

- mettre en place des dispositions techniques adaptées afin de limiter les risques de nuisances et de pollution accidentelle liés au chantier en phase de travaux ;
- assurer la sécurité du chantier vis-à-vis du risque industriel présent dans le secteur du projet ;
- réaliser les investigations géotechniques nécessaires afin de tenir compte des risques liés aux mouvements de terrain et au gonflement des argiles présents dans le secteur du projet ;

Considérant que, compte tenu de sa localisation à l'intérieur d'une zone industrielle, dans un secteur largement artificialisé, le projet n'engendre pas :

- d'incidences significatives concernant la préservation de la biodiversité, des habitats naturels et des continuités écologiques ;
- de consommation d'espaces naturels ni de modifications concernant l'usage des sols ;
- d'impacts visuels et paysagers ;

Considérant les impacts limités du projet sur l'environnement, qui sont essentiellement liés à la phase de travaux ;

Arrête :

Article 1

Le projet de modification du raccordement électrique du site PETROINEOS au réseau RTE 63 000 Volts situé sur la commune de Martigues (13) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de PACA. La présente décision est notifiée à PETROINEOS.

Fait à Marseille, le 11/02/2021.

Pour le préfet de région et par délégation,
Pour la directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale



Marie-Thérèse BAILLET

Voies et délais de recours d'une décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après :

1- Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :

- Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

- Recours hiérarchique :

Madame la Ministre de la transition écologique et solidaire
Commissariat général au développement durable
Tour Séquoia
1 place Carpeaux
92055 Paris – La-Défense Cedex

(Formé dans le délai de deux mois suivant la notification/publication de la décision, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

2- Recours contentieux :

Tribunal administratif de Marseille
22-24, rue de Breteuil 13281 Marseille Cedex 06

(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).